



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

*Extrait du Registre des Délibérations du  
Conseil Municipal  
République Française*

*Séance du 27 juin 2023  
à 18 heures 30*

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	25

**Date de la convocation**

21/06/2023

**Date d'affichage**

29/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CRAPONNE Jean Louis - CUP Christine - GARREL Régine - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - COUSTON Rémy - ADAM Carole - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain.

**Procurations :**

Mme SALUZZO Joëlle a donné procuration à MALEN Serge.  
M. CACELLI Alex a donné procuration à COSTE Josiane.  
M. DEL NISTA Xavier a donné procuration à FISCHER Lionel.  
M. FILLIERE Thierry a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
M. GUINTRAND Tamara a donné procuration à LOUIS VASSAL Patrick.  
Mme PLAZA-PUTTI Mireille a donné procuration à Mme RANC Sylvie.

**Absents excusés :** ANDRÉ Claude - ORLANDI Pascal.

**Secrétaire de séance :** RABERT Guylaine.

**Nature de l'acte :** 1.1.1 Appels d'offres  
DELIBERATION N° 2023-06-43

**OBJET :** FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE -  
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

**RAPPORTEUR :** Madame Chantal BONNEFOUX, 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée aux finances et à l'habitat

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques [et notamment les collectivités territoriales] doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs, acheteur d'énergies, au travers d'un groupement de commande est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre sur le plan financier.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes entre les entités suivantes :

Le Grand Avignon	La commune de Vedène
La commune du Pontet	Le CCAS de Vedène
Le CCAS du Pontet	La commune d'Entraigues-sur-Sorgues
La commune de Saze	La commune de Morières-lès-Avignon
La commune de Saint Saturnin-lès-Avignon	La commune de Rochefort du Gard
La commune de Velleron	La commune de Caumont-sur-Durance
Le SIDSCAVAR	La commune de Pujaut
Le CCAS de Caumont sur Durance	La commune de Jonquerettes
La Résidence Autonomie les Petits Ponts	

Le coordonnateur du groupement sera Monsieur Joël GUIN, Président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Pour des raisons de réactivité, il est proposé que la commission d'appel d'offre soit celle du coordonnateur.

La commune de Saint Saturnin-lès-Avignon adhère au groupement pour :

- ✚ La fourniture de Gaz naturel
- ✚ La fourniture d'Electricité > 36 kVA

✚ La fourniture d'Electricité < 36 kVA

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 19 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la constitution du groupement de commande pour les achats susvisés ;

DESIGNE le Président du Grand Avignon, coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;

DECIDE que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
25	/	/

Le Maire,  
Serge MALEN



Le secrétaire de séance  
Guylaine RABERT

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/06/2023

de la publication le 29/06/2023

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.